



17ème Ch.
Presse-civile

N° RG 18/01226 - N°
Portalis
352J-W-B7C-CMG3
F

**République française
Au nom du Peuple français**

**JUGEMENT
rendu le 22 janvier 2020**

FLJ

Assignation du :
10 Janvier 2018

DEMANDEUR

Pierre JOXE

...

...

représenté par Maître Jean-Yves DUPEUX de la SCP LUSSAN,
avocats au barreau de PARIS, vestiaire #P0077

DEFENDERESSE

Alexandra BESSON dite Ariane FORNIA

...

...

...

représentée par Maître Jean-Marc FEDIDA de la SELEURL FEDIDA
AVOCAT, avocats au barreau de PARIS, vestiaire #E0485

**Expéditions
exécutoires
délivrées le :**

MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS auquel l'assignation a été régulièrement dénoncée.

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Magistrats ayant participé aux débats et au délibéré :

Florence LASSERRE-JEANNIN, Vice-Présidente
Présidente de la formation

Djamel CAILLET, Juge
David MAYEL, Juge
Assesseurs

Greffier :
Martine VAIL, Greffier

DEBATS

A l'audience du 18 Novembre 2019
tenue publiquement

JUGEMENT

Mis à disposition au greffe
Contradictoire
En premier ressort

■

Vu l'assignation délivrée le 10 janvier 2018 à Madame Alexandra BESSON, dite Ariane FORNIA, à la requête de Monsieur Pierre JOXE, aux termes de laquelle celui-ci demande au tribunal, au visa des articles 29 alinéa 1 et 32 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881, de :

- dire que les propos ci-dessous reproduits en caractères gras, contenus dans l'article de Madame Alexandra BESSON intitulé « #Moiaussi : pour que la honte change de camps » mis en ligne le 18 octobre 2017 sur le site www.itinera-magica.com à l'adresse URL <http://www.itinera-magica.com/moi-aussi/> sont constitutifs de diffamation publique envers un simple particulier, en l'espèce Monsieur Pierre JOXE, faits prévus et réprimés par les articles 29 alinéa 1 et 32 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881:

« la troisième agression, ou comment j'ai été agressée par un ancien ministre ».

(...)

« J'avais vingt-ans. A cette époque, mon père était ministre. Il était très exposé médiatiquement, et je souffrais beaucoup de cette attention extrême, de ce climat polémique qui rôdait tout le temps autour de lui, de ma famille, et j'aurais mille fois préféré l'anonymat. Mais le seul privilège de ministre qui me consolait, le seul dont lequel j'étais heureuse de bénéficier, c'était l'opéra. Le merveilleux opéra de Paris invitait régulièrement les ministres à assister aux représentations, et mon père, qui connaît mon amour pour l'art lyrique, me faisait souvent bénéficier de la deuxième invitation. L'y accompagner était une joie immense. Ce soir-là, nous allions voir un Wagner à l'opéra Bastille (était-ce Parsifal ? était-ce le Ring ?), et j'étais aux anges. Mais mon père a eu une urgence à gérer, et n'a pu me rejoindre qu'à l'entracte. Du coup, les sièges étaient rebattus, et quelqu'un s'est assis à ma droite, là où mon père aurait dû être.

Je ne sais pas si vous connaissez l'opéra Bastille. Dans cette immense et magnifique salle, une rangée est considérée comme la « rangée VIP ». C'est la catégorie Optima, la première rangée du premier balcon, en plein milieu de la salle (et non pas devant la scène), avec personne devant vous sur plusieurs mètres. C'est la rangée la plus exposée, où on voit aussi bien qu'on est vu. Les ministres, les hautes personnalités, les stars, sont toujours placés là, et c'était un immense bonheur pour moi de pouvoir en bénéficier. J'insiste là-dessus pour expliquer que ce ne sont pas des places discrètes, où on serait caché dans l'ombre. Ce sont des places où tout le monde sait qui vous êtes et voit ce que vous faites.

*Un vieux monsieur à l'air éminemment respectable s'assoit donc à ma droite. Son épouse est à sa droite à lui. J'insiste. Son épouse est là. La représentation commence. Et au bout de dix minutes, le vieux monsieur a sa main sur ma cuisse. Je me dis qu'il doit être très âgé, perturbé. Je le repousse gentiment. Il recommence. Rebelote. Une troisième fois. Il commence à remonter ma jupe. Il glisse sa main à l'intérieur de ma cuisse, remonte vers mon entrejambe. J'enlève sa main plus fermement et je pousse un cri d'indignation étouffé, bouche fermée. Tout le monde me regarde. Il arrête. Dix minutes plus tard, il recommence. Je lui plante mes ongles dans la main. C'est un combat silencieux, grotesque, en plein opéra Bastille. Wagner sur scène, le vieux pervers contre la gamine en pantomime dans la salle.
(...)*

C'est un ancien ministre de Mitterrand, membre de plusieurs gouvernements, qui a occupé des fonctions régaliennes, qui est une grande figure de gauche, décoré de l'Ordre national du mérite et de plusieurs autres Ordres européens. Une statue vivante. La représentation recommence, je suis tranquille, mais je n'arrive pas à me concentrer sur la mort des Dieux et les vocalises de la cantatrice».

- dire que les propos ci-dessous reproduits en caractères gras, émanant de Madame Alexandra BESSON et reproduits entre guillemets dans l'article intitulé « *Ariane FORNIA, fille d'Éric BESSON, accuse l'ex-ministre Pierre JOXE d'agression sexuelle* », mis en ligne le 19 octobre 2017 à 21h09 sur le site www.lexpress.fr à l'adresse https://www.lexpress.fr/actualite/politique/la-fille-d-eric-besson-accuse-l-ex-ministre-pierre-joxe-d-agression-sexuelle_1954086.html, sont constitutifs de diffamation publique envers un simple particulier, en l'espèce Monsieur Pierre JOXE, faits prévus et réprimés par les articles 29 alinéa 1 et 32 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 :

« Au bout de dix minutes, le vieux monsieur a sa main sur ma cuisse. Je me dis qu'il doit être très âgé, perturbé. Je le repousse gentiment. Il recommence. Rebelote. Une troisième fois. Il commence à remonter ma jupe. Il glisse sa main à l'intérieur de ma cuisse, remonte vers mon entrejambe. J'enlève sa main plus fermement et je pousse un cri d'indignation, étouffé, bouche fermée. Tout le monde me regarde. Il arrête. Dix minutes plus tard, il recommence. Je lui plante mes ongles dans la main. C'est un combat silencieux, grotesque, en plein opéra Bastille ».

(...)

« Je ne voulais pas qu'on commence à soupçonner tous les anciens ministres de François Mitterrand, alors j'ai donné des indices précis, mais j'ai eu peur de donner son nom, peur de mettre en cause un homme très respecté, qui a occupé les plus hautes fonctions de l'Etat... En même temps, j'ai vu toutes mes amies qui ont subi des agressions témoigner, et je ne veux pas être la seule qui se taise par lâcheté. D'autant que c'est l'agression qui m'a le plus sidérée, parce que je savais que je n'y étais absolument pour rien ».

En conséquence

- condamner Madame Alexandra BESSON à verser 1 euro à Monsieur Pierre JOXE à titre de dommages-intérêts,

- ordonner la suppression des propos ci-dessus reproduits en caractères gras contenus dans l'article de Madame Alexandra BESSON intitulé «*#Moiaussi : pour que la honte change de camps* » mis en ligne le 18 octobre 2017 sur le site www.itinera-magica.com à l'adresse URL <http://www.itinera-magica.com/moi-aussi/> dans les 5 jours qui suivront le jugement à intervenir sous astreinte de 5.000 euros par jour de retard,

- ordonner la publication du communiqué judiciaire suivant, en page d'accueil du site internet www.itinera-magica.com dans les 5 jours de la décision à intervenir et sous astreinte de 5.000 euros par jour de retard :

« Par jugement en date du (...), le Tribunal de Grande Instance de Paris a condamné Madame Alexandra BESSON, dite Ariane FORNIA, pour avoir diffamé publiquement Monsieur Pierre JOXE dans deux articles mis en ligne les 18 octobre 2017, sur le site www.itinera-magica.com, et le 20 octobre 2017 sur le site www.lexpress.fr respectivement intitulé « #Moiaussi : pour que la honte change de camps » le mettant en cause » et « Ariane FORNIA, fille d'Éric BESSON, accuse l'ex-ministre Pierre JOXE d'agression sexuelle » le mettant en cause »,

- ordonner la publication du même communiqué judiciaire, dans cinq quotidiens au choix de Monsieur Pierre JOXE et aux frais de Madame Alexandra BESSON, sans que le coût de chaque publication ne puisse excéder la somme de 20.000 euros H.T,

- ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir,

- condamner Madame Alexandra BESSON à verser 5.000 euros à Monsieur Pierre JOXE en application de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens, y compris les frais liés au constat d'huissier daté du 27 octobre 2017 réalisé dans la procédure, avec distraction au profit de la SCP LUSSAN / Société d'Avocats, en application de l'article 699 du Code de procédure civile.

Vu les conclusions interruptives de prescription signifiées par voie électronique les 29 mars 2018, 18 juin 2018, 6 septembre 2018, 3 décembre 2018, 25 février 2019, 20 mai 2019, 18 juin 2019 et 18 septembre 2019 ;

Vu les dernières conclusions notifiées par voie électronique le 16 septembre 2019 par le demandeur qui maintient ses demandes initiales;

Vu les dernières conclusions notifiées par voie électronique le 8 avril 2019 par la défenderesse qui demande au tribunal, au visa des articles 29 et suivants de la loi du 29 juillet 1881 et la jurisprudence, et l'article 700 du code de procédure civile :

- de constater la bonne foi de Madame Alexandra BESSON, en conséquence, de constater le mal fondé de la poursuite,
- de débouter Monsieur Pierre JOXE de l'intégralité de ses demandes, fins et conclusions,
- de condamner Monsieur Pierre JOXE au paiement des entiers dépens et de la somme de 5.000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Vu l'ordonnance de clôture en date du 16 octobre 2019 ;

L'affaire a été appelée à l'audience du 18 novembre 2019, au cours de laquelle ont été entendus, Monsieur Pierre JOXE, demandeur, Madame Alexandra BESSON, défenderesse, et Monsieur Eric BESSON, en qualité de témoin cité en défense, tout comme les conseils des parties en leurs plaidoiries.

L'affaire a été mise en délibéré au 22 janvier 2020, par mise à disposition au greffe.

Exposé des faits et de la procédure

Monsieur Pierre JOXE exposait le contexte médiatique de l'affaire Harvey WEINSTEIN, où à la suite de l'article intitulé « Harvey Weinstein Paid Off Sexual Harassment Accusers for Decades » révélant les agissements du producteur de cinéma américain, publié le 5 octobre 2017, par le New York Times, de nombreuses femmes s'étaient jointes à ces dénonciations. Il précisait que ces révélations avaient eu une très forte résonance internationale et que de nombreux journalistes, victimes, féministes et opposants au mouvement s'étaient exprimés sur ce sujet, notamment sur les réseaux sociaux sous les hashtag « #Metoo », « #MyHarveyWeinstein », ou encore, en France, « #Balancetonporc ».

Le 16 octobre 2017, la secrétaire d'État Marlène SCHIAPPA, invitée sur la radio RTL, annonçait un projet de loi contre les violences sexuelles.

Monsieur Pierre JOXE expliquait que c'était dans ce contexte que, le 18 octobre 2017, Madame Alexandra BESSON, dite Ariane FORNIA, mettait en ligne sur le site www.itinera-magica.com un article intitulé « #Moiaussi : pour que la honte change de camps » (pièces n°5 et 6 du demandeur).

Elle y relatait trois agressions sexuelles dont elle disait avoir été victime entre l'âge de 13 et 20 ans.

Cet article était disponible à l'adresse URL suivante : <http://www.itinera-magica.com/moi-aussi>.

Sous l'intertitre « *la troisième agression, ou comment j'ai été agressée par un ancien ministre* » elle écrivait :

« Ce n'est pas la « pire », mais celle qui m'a intellectuellement le plus ébranlée. Parce que les deux premières fois, je me disais que c'était peut-être ma faute. Je n'avais pas su dire non. Je n'avais qu'à prendre une veste.

Mais cette fois-là, j'ai compris que ça pouvait arriver à n'importe quelle femme, dans n'importe quelle circonstance, que personne n'était

à l'abri.

Il faut que je vous détaille le contexte, pour que vous compreniez à quel point c'était inouï, à quel point cela révèle le sentiment d'impunité des prédateurs, et tout particulièrement, des prédateurs puissants.

J'avais vingt-ans. A cette époque, mon père était ministre. Il était très exposé médiatiquement, et je souffrais beaucoup de cette attention extrême, de ce climat polémique qui rôdait tout le temps autour de lui, de ma famille, et j'aurais mille fois préféré l'anonymat. Mais le seul privilège de ministre qui me consolait, le seul dont lequel j'étais heureuse de bénéficier, c'était l'opéra. Le merveilleux opéra de Paris invitait régulièrement les ministres à assister aux représentations, et mon père, qui connaît mon amour pour l'art lyrique, me faisait souvent bénéficier de la deuxième invitation. L'y accompagner était une joie immense. Ce soir-là, nous allions voir un Wagner à l'opéra Bastille (était-ce Parsifal ? était-ce le Ring ?), et j'étais aux anges. Mais mon père a eu une urgence à gérer, et n'a pu me rejoindre qu'à l'entracte. Du coup, les sièges étaient rebattus, et quelqu'un s'est assis à ma droite, là où mon père aurait dû être.

Je ne sais pas si vous connaissez l'opéra Bastille. Dans cette immense et magnifique salle, une rangée est considérée comme la « rangée VIP ». C'est la catégorie Optima, la première rangée du premier balcon, en plein milieu de la salle (et non pas devant la scène), avec personne devant vous sur plusieurs mètres. C'est la rangée la plus exposée, où on voit aussi bien qu'on est vu.

Les ministres, les hautes personnalités, les stars, sont toujours placés là, et c'était un immense bonheur pour moi de pouvoir en bénéficier. J'insiste là-dessus pour expliquer que ce ne sont pas des places discrètes, où on serait caché dans l'ombre. Ce sont des places où tout le monde sait qui vous êtes et voit ce que vous faites.

Un vieux Monsieur à l'air éminemment respectable s'assoit donc à ma droite. Son épouse est à sa droite à lui. J'insiste. Son épouse est là. La représentation commence. Et au bout de dix minutes, le vieux Monsieur a sa main sur ma cuisse. Je me dis qu'il doit être très âgé, perturbé.

Je le repousse gentiment. Il recommence. Rebelote. Une troisième fois. Il commence à remonter ma jupe. Il glisse sa main à l'intérieur de ma cuisse, remonte vers mon entrejambe. J'enlève sa main plus fermement et je pousse un cri d'indignation étouffé, bouche fermée. Tout le monde me regarde. Il arrête. Dix minutes plus tard, il recommence. Je lui plante mes ongles dans la main. C'est un combat silencieux, grotesque, en plein opéra Bastille. Wagner sur scène, le vieux pervers contre la gamine en pantomime dans la salle.

A l'entracte, mon père arrive. Je le vois soucieux, je ne veux pas le stresser davantage. J'ai peur qu'il aille casser la gueule du type en plein opéra et qu'on ne puisse pas finir la représentation.

C'est bête, mais je me tais aussi par respect pour sa femme assise à côté de lui – je ne veux pas l'exposer à cette humiliation. Je ne dis rien à mon père. Mais je change de place, et je demande à son officier de

sécurité : « Pouvez-vous me dire qui est cet homme ? » Cinq minutes plus tard, il me donne la réponse, je cherche sur Google, je vérifie. C'est bien lui. Et je suis estomaquée.

C'est un ancien ministre de Mitterrand, membre de plusieurs gouvernements, qui a occupé des fonctions régaliennes, qui est une grande figure de gauche, décoré de l'Ordre national du mérite et de plusieurs autres Ordres européens. Une statue vivante. La représentation recommence, je suis tranquille, mais je n'arrive pas à me concentrer sur la mort des Dieux et les vocalises de la cantatrice. Je repasse en boucle ce qui vient de se passer. Je suis fille d'un ministre en exercice, dans la rangée VIP d'un des lieux les plus huppés de la capitale, en pleine lumière. L'homme assis à côté de moi a occupé les plus hautes fonctions de l'Etat, est unanimement respecté, et accompagné de son épouse. Et il m'a agressée pendant tout un premier acte, malgré ma résistance vigoureuse.

Je mesure soudain ce que cela signifie, et j'ai le vertige. Si cela m'arrive ici, maintenant, à moi, par lui, c'est que cela peut arriver à n'importe quelle femme, partout. Que personne n'est à l'abri.

Dans la voiture en rentrant, je raconte à mon père et à son officier de sécurité. Passé le moment de fureur, nous décidons de ne rien faire. Je ne supporte plus sa surexposition médiatique, qui m'affecte aussi par ricochet. Je sais que si je « balance mon porc », pour reprendre l'autre hashtag en vigueur actuellement, tous les regards seront braqués sur moi. Je ne dis rien.

Mais cela fait huit ans que j'ai envie de lui mettre une droite, et que parfois la nuit, je rêve que je l'ai fait, en pleine représentation, devant sa femme, devant tout le monde. En être réduite à rêver de tabasser un vieux, si ça ne l'est pas de l'impuissance.

Vous allez peut-être me dire « donne son nom ». Un reste de peur me retient, mais je crois avoir donné beaucoup d'indices. Et s'il se reconnaît et qu'il lui prend l'envie saugrenue de m'attaquer en diffamation, qu'il sache que mon père et son officier de sécurité d'alors pourront témoigner contre lui. Qu'il sache que je le méprise profondément, et que je plains sa femme. »

Dès le lendemain, le 19 octobre 2017 à 21h09, Madame Élise KARLIN mettait en ligne sur le site www.lexpress.fr un article intitulé « Ariane FORNIA, fille d'Éric BESSON, accuse l'ex-ministre Pierre JOXE d'agression sexuelle » (pièces n°6 et 7 du demandeur).

Cet article était disponible à l'adresse URL suivante :

https://www.lexpress.fr/actualite/politique/la-fille-d-eric-besson-accuse-l-ex-ministre-pierre-joxe-d-agression-sexuelle_1954086.html

Dans cet article, Madame Alexandra BESSON confirmait que l'agression sexuelle par un « ancien ministre » avait été commise par Monsieur Pierre JOXE.

Cet article était ainsi libellé :

« Ariane Fornia, écrivain, révèle à l'Express qu'elle a été agressée par l'ancien ministre de François Mitterrand. Pierre Joxe dément mais elle maintient ses propos.

A l'époque, Ariane Fornia ne reconnaît pas le septuagénaire assis à côté d'elle parmi les VIP de l'Opéra Bastille, catégorie Optima première rangée du premier balcon. Elle a vingt ans, elle est la fille d'Eric Besson, ministre de Nicolas Sarkozy en charge de l'Immigration, de l'Intégration et de l'identité nationale. Elle a une passion pour l'art lyrique et elle adore Wagner.

Ce soir du printemps 2010, son père est retenu au ministère, il n'arrivera qu'à l'entracte.

La suite, Ariane Fornia la raconte sur son blog, Itinera Magica, dans un post intitulé #moiaussi.

Au bout de dix minutes, le vieux Monsieur a sa main sur ma cuisse. Je me dis qu'il doit être très âgé, perturbé. Je le repousse gentiment. Il recommence. Rebelote. Une troisième fois. Il commence à remonter ma jupe. Il glisse sa main à l'intérieur de ma cuisse, remonte vers mon entrejambe. J'enlève sa main plus fermement et je pousse un cri d'indignation, étouffé, bouche fermée. Tout le monde me regarde. Il arrête. Dix minutes plus tard, il recommence. Je lui plante mes ongles dans la main. C'est un combat silencieux, grotesque, en plein opéra Bastille."

Je ne veux pas être la seule qui se taise par lâcheté"

Eric Besson arrive à l'entracte. La jeune fille connaît le tempérament méditerranéen de son père, d'autant plus stressé qu'il est très exposé médiatiquement par son portefeuille ministériel.

J'ai peur qu'il aille casser la gueule du type en plein opéra et qu'on ne puisse pas finir la représentation." Ariane Fornia se tait aussi, dit-elle, "par respect" pour la femme de son harceleur, qui se tient à ses côtés. Mais elle demande à l'officier de sécurité de son père le nom de l'homme. Après vérification auprès du protocole, il s'agit, écrit-elle, d'un "ancien ministre de François Mitterrand, membre de plusieurs gouvernements, grande figure de la gauche, décoré de l'Ordre national du mérite et de plusieurs autres Ordres européens."

L'homme en question a été ministre de la Défense et de l'Intérieur. Il a été premier président de la Cour des comptes, membre du Conseil constitutionnel avant de devenir avocat. L'homme assis à côté d'Ariane Fornia ce soir-là, c'est Pierre Joxe, 75 ans à l'époque, 83 ans aujourd'hui.

Elle le révèle à l'Express : "Je ne voulais pas qu'on commence à soupçonner tous les anciens ministres de François Mitterrand, alors j'ai donné des indices précis, mais j'ai eu peur de donner son nom,

peur de mettre en cause un homme très respecté, qui a occupé les plus hautes fonctions de l'Etat... En même temps, j'ai vu toutes mes amies qui ont subi des agressions témoigner, et je ne veux pas être la seule qui se taise par lâcheté. D'autant que c'est l'agression qui m'a le plus sidérée, parce que je savais que je n'y étais absolument pour rien. Un type qui essaye de me peloter dans le métro parce que mon chemisier s'est déchiré, je me dis que je n'avais qu'à avoir une veste ; un garçon qui va plus loin que ce que je souhaite quand je suis adolescente, je me dis que je n'avais qu'à pas venir chez lui ; là, rien !"

J'étais fou de rage"

Elle change de place après l'entracte, mais attend la fin du spectacle pour parler à son père. Elle lui raconte l'agression dont elle vient d'être la victime dans la voiture qui les ramène, en présence de l'officier de sécurité. "Passé le moment de fureur, nous décidons de ne rien faire. Je ne supporte plus sa surexposition médiatique." Eric Besson confirme son récit à l'Express : « J'étais fou de rage, absolument fou de rage. J'ai envisagé d'aller attendre Joxe en bas de chez lui pour lui casser la gueule, et puis j'ai entendu les inquiétudes de ma fille, dans une situation qui était compliquée politiquement pour moi et dont elle souffrait. On s'est tu. Mais tout s'est passé exactement comme elle le raconte sur son blog."

Ariane Fornia est devenue écrivain. Normalienne, agrégée d'allemand, voyageuse, elle a tu cette histoire pendant plus de sept ans et se dit aujourd'hui "soulagée" de l'avoir racontée. Contacté par l'Express, Pierre Joxe a répondu qu'il s'agissait sans aucun doute d'un "mauvais canular": "J'aurais eu des gestes déplacés, moi? Vous plaisantez, sans doute?" Avant de raccrocher. Vendredi matin, l'ancien ministre ajoutait auprès de FranceInfo qu'il était "déterminé à aller en justice s'il le faut". Une éventualité qui n'effraie pas Ariane Fornia ».

A la suite de ces publications, le 24 octobre 2017, vingt collaboratrices ou anciennes collaboratrices de Monsieur Pierre JOXE diffusaient une lettre ouverte intitulée « Nous avons confiance ! », dans laquelle elles déclaraient (pièce n°8 du demandeur) :

« Nous, collaboratrices de Pierre Joxe au cours des cinq dernières décennies tant à l'Assemblée Nationale que dans différents ministères, à la Cour des Comptes, au Conseil Constitutionnel ou autres organismes. Sommes entièrement solidaires de toutes les victimes de harcèlement et de leur combat pour faire reconnaître et faire cesser leur humiliation et leurs souffrances.

Affirmons que les femmes sont l'égal des hommes, qu'elles ont droit au respect en toute circonstance et que tout geste, tout propos, tout écrit qui vise à les humilier est fondamentalement et

définitivement condamnable.

Nous opposons avec la dernière vigueur à tout ce qui pourrait constituer un recul des droits acquis par les femmes depuis plusieurs décennies. Exigeons que les relations intimes entre deux personnes ne soient admises que sous le timbre du consentement mutuel. Approuvons tout ce qui combat et prévient les préjugés et les stéréotypes.

Exprimons notre indignation face aux accusations qui portent atteinte à l'honneur de Pierre Joxe. Disons qu'aucune d'entre nous n'a jamais eu à connaître la moindre attitude déplacée de sa part. Disons et affirmons en toute liberté et mues par la seule volonté de rétablir la vérité.

Qu'outre sa dimension d'homme d'État, de républicain intransigeant, de responsable politique n'ayant jamais admis de compromis avec l'éthique et la morale. Qu'au-delà de ses décisions de nommer, à l'encontre des usages alors en vigueur, des femmes dans des postes de haute responsabilité dans la police, de nommer la première générale de l'armée de l'air.

Qu'indépendamment de son engagement dans une fondation créée par une résistante qui n'aurait jamais admis avoir à ses côtés un personnage irrespectueux envers les femmes et de sa décision de devenir avocat bénévole des mineurs et des enfants en perdition. Qu'aucune d'entre nous ne serait restée à ses côtés aussi longtemps s'il n'avait pas toujours manifesté un strict respect vis à vis des femmes. Que nous lui renouvelons sans réserve la confiance qu'il nous a de tout temps inspirée. Et aspirons à ce que son honneur lui soit rendu sans délai et sans réserve ».

Le 5 novembre 2017, Monsieur Pierre JOXE adressait à l'Agence France Presse le communiqué suivant, par lequel il démentait vigoureusement les accusations proférées à son encontre (pièce n°9 du demandeur) :

« Mis longuement en cause le mois dernier, de façon réitérée, par écrit puis sur les radios et télévisions, accusé d'avoir commis en 2010 une agression sexuelle sur la personne de Mme Alexandra BESSON en pleine représentation d'un opéra, accusation soutenue par son père Eric BESSON, j'ai d'abord pensé à une très mauvaise plaisanterie, puis à une erreur.

Cette dénonciation calomnieuse est scandaleuse car elle m'attribue à l'égard d'une jeune fille un comportement que je n'ai jamais eu de ma vie envers aucune femme.

J'ai pris connaissance avec stupeur des déclarations de cette écrivaine sur son « blog » intitulé « itinera-magica ». J'ai pris le temps d'explorer ce blog méthodiquement. Chacun peut le lire à loisir ...

L'inanité de l'accusation résulte d'abord de son invraisemblance même.

Madame Alexandra BESSON aurait été « agressée pendant tout un premier acte », malgré [sa] « résistance vigoureuse », sous les yeux de mon épouse assise à mes côtés, alors que j'aurais été assis à une place où - selon son propre texte « tout le monde sait qui vous êtes et voit ce que vous faites... » On va le voir, les contradictions qui minent ce récit le discréditent entièrement.

Je ne suis allé qu'une seule fois à l'Opéra Bastille à l'époque évoquée. J'y ai assisté en mars 2010 à une représentation de L'Or du Rhin. J'ai fait vérifier que ce soir-là, comme toujours depuis sa création, L'Or du Rhin a été exécuté sans entracte. Comme toujours depuis plus d'un siècle, ses quatre « scènes » sont jouées en environ 140 minutes, sans aucune interruption.

Or Madame Alexandra BESSON raconte l'arrivée de son père « ...à l'entracte », précise qu'elle « change de place »... et poursuit ainsi son récit:

"...La représentation recommence, je suis tranquille, mais je n'arrive pas à me concentrer sur la mort des Dieux et les vocalises de la cantatrice..."

1 - Mais la représentation n'avait pas été interrompue : il n'y a eu ni premier acte, ni entracte...

2 - Il n'est pas question de la « mort des Dieux » dans l'Or du Rhin...

3- On n'y entend pas non plus de « vocalises » ...

Qu'est-ce que c'est donc que cette histoire ?

Je suis sûr que tout lecteur attentif et de bonne foi de son texte jugera le prétendu « témoignage » de Madame Alexandra BESSON pour ce qu'il est, à savoir un tissu de contre-vérités, une fantasmagorie forgée pour son blog « littéraire » - mais surtout une incompréhensible agression.

Malgré mon indignation, je ne demanderai nulle réparation à son « auteure », ni à son père qui se dit pourtant prêt à « témoigner », lui aussi, sur quelque chose qui se serait passé... avant son arrivée !...

Le dommage que j'ai subi, car il existe, est purement moral et finalement assez limité car heureusement pour moi et pour mes proches, parmi toutes celles et ceux qui me connaissent, personne n'a cru un instant à cette invraisemblable « soirée à l'opéra ».

Je me bornerai à demander des excuses écrites et publiques, en particulier aux journaux qui l'ont diffusée sans vérification.

Je remercie au contraire les journalistes qui l'ont traitée avec prudence et même, pour certains d'entre eux, avec méfiance. Ils se reconnaîtront. Ils ont fait leur métier.

Enfin je remercie encore toutes celles et tous ceux qui, en très grand nombre, m'ont écrit leur amicale confiance.

Pierre Joxe - 5 novembre 2017 »

Le 7 novembre 2017, Madame Alexandra BESSON déclarait, dans une interview donnée à Madame Aude BARIETY, journaliste au Figaro, « Pierre JOXE est un menteur et je maintiens mes accusations », : « Si une enquête était ouverte, il serait facile d'aller tout vérifier auprès du protocole de l'Opéra Bastille. Mais Pierre Joxe est le seul à pouvoir le faire, et il n'a pas le courage de m'attaquer en justice» (pièce n°10 du demandeur).

C'est ainsi que par acte en date du 10 janvier 2018, Monsieur Pierre JOXE assignait Madame Alexandra BESSON, dite Ariane FORNIA, à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Aux termes de cette assignation, il dénonçait comme diffamatoires à son égard:

- les propos suivants reproduits en caractère gras contenus dans l'article de Madame Alexandra BESSON intitulé « #Moiaussi : pour que la honte change de camps» mis en ligne le 18 octobre 2017 sur le site www.itinera-magica.com:

« la troisième agression, ou comment j'ai été agressée par un ancien ministre».

(...)

« J'avais vingt-ans. A cette époque, mon père était ministre. Il était très exposé médiatiquement, et je souffrais beaucoup de cette attention extrême, de ce climat polémique qui rôdait tout le temps autour de lui, de ma famille, et j'aurais mille fois préféré l'anonymat. Mais le seul privilège de ministre qui me consolait, le seul dont lequel j'étais heureuse de bénéficier, c'était l'opéra. Le merveilleux opéra de Paris invitait régulièrement les ministres à assister aux

représentations, et mon père, qui connaît mon amour pour l'art lyrique, me faisait souvent bénéficier de la deuxième invitation. L'y accompagner était une joie immense.

Ce soir-là, nous allions voir un Wagner à l'opéra Bastille (était-ce Parsifal ? Était-ce le Ring ?), et j'étais aux anges. Mais mon père a eu une urgence à gérer, et n'a pu me rejoindre qu'à l'entracte. Du coup, les sièges étaient rebattus, et quelqu'un s'est assis à ma droite, là où mon père aurait dû être.

Je ne sais pas si vous connaissez l'opéra Bastille. Dans cette immense et magnifique salle, une rangée est considérée comme la « rangée VIP ». C'est la catégorie Optima, la première rangée du premier balcon, en plein milieu de la salle (et non pas devant la scène), avec personne devant vous sur plusieurs mètres. C'est la rangée la plus exposée, où on voit aussi bien qu'on est vu. Les ministres, les hautes personnalités, les stars, sont toujours placés là, et c'était un immense bonheur pour moi de pouvoir en bénéficier. J'insiste là-dessus pour expliquer que ce ne sont pas des places discrètes, où on serait caché dans l'ombre. Ce sont des places où tout le monde sait qui vous êtes et voit ce que vous faites.

Un vieux Monsieur à l'air éminemment respectable s'assoit donc à ma droite. Son épouse est à sa droite à lui. J'insiste. Son épouse est là. La représentation commence. Et au bout de dix minutes, le vieux Monsieur a sa main sur ma cuisse. Je me dis qu'il doit être très âgé, perturbé.

Je le repousse gentiment. Il recommence. Rebelote. Une troisième fois. Il commence à remonter ma jupe. Il glisse sa main à l'intérieur de ma cuisse, remonte vers mon entrejambe. J'enlève sa main plus fermement et je pousse un cri d'indignation étouffé, bouche fermée. Tout le monde me regarde. Il arrête. Dix minutes plus tard, il recommence. Je lui plante mes ongles dans la main. C'est un combat silencieux, grotesque, en plein opéra Bastille. Wagner sur scène, le vieux pervers contre la gamine en pantomime dans la salle.

(...)

C'est un ancien ministre de Mitterrand, membre de plusieurs gouvernements, qui a occupé des fonctions régaliennes, qui est une grande figure de gauche, décoré de l'Ordre national du mérite et de plusieurs autres Ordres européens. Une statue vivante. La représentation recommence, je suis tranquille, mais je n'arrive pas à me concentrer sur la mort des Dieux et les vocalises de la cantatrice».

- les propos ci-dessous reproduits en caractères gras, émanant de Madame Alexandra BESSON et reproduits entre guillemets dans l'article intitulé «Ariane FORNIA, fille d'Éric BESSON, accuse l'ex-ministre Pierre JOXE d'agression sexuelle», mis en ligne le 19 octobre 2017 à 21h09 sur le site www.lexpress.fr

« Au bout de dix minutes, le vieux Monsieur a sa main sur ma cuisse. Je me dis qu'il doit être très âgé, perturbé. Je le repousse gentiment. Il recommence. Rebelote. Une troisième fois. Il commence à remonter ma jupe. Il glisse sa main à l'intérieur de ma cuisse, remonte vers mon entrejambe. J'enlève sa main plus fermement et je pousse un cri d'indignation, étouffé, bouche fermée. Tout le monde me regarde. Il arrête. Dix minutes plus tard, il recommence. Je lui plante mes ongles dans la main. C'est un combat silencieux, grotesque, en plein opéra Bastille ».

(...)

« Je ne voulais pas qu'on commence à soupçonner tous les anciens ministres de François Mitterrand, alors j'ai donné des indices précis, mais j'ai eu peur de donner son nom, peur de mettre en cause un homme très respecté, qui a occupé les plus hautes fonctions de l'Etat... En même temps, j'ai vu toutes mes amies qui ont subi des agressions témoigner, et je ne veux pas être la seule qui se taise par lâcheté. D'autant que c'est l'agression qui m'a le plus sidérée, parce que je savais que je n'y étais absolument pour rien ».

A l'audience du 18 novembre 2019, **Monsieur Pierre JOXE** était entendu et contestait vigoureusement les accusations dont il était l'objet et indiquait que tout ce que Madame Alexandra BESSON avait écrit, était faux.

Madame Alexandra BESSON était également entendue. Elle déclarait ne pas avoir fait de recherches sur le contexte de son agression, elle avait écrit « *sous le coup de l'accusation* » et apportait son témoignage. Elle reconnaissait s'être trompée, qu'il n'y avait pas eu d'entracte mais maintenait très fermement ses accusations contre Monsieur Pierre JOXE.

Monsieur Eric BESSON, père de la défenderesse, était entendu à titre de simple renseignement et confirmait les accusations de sa fille qui lui avait rapporté les faits, selon lui, en arrivant au ministère le soir même.

Le conseil de Monsieur Pierre JOXE reprenant ses écritures à l'audience de plaidoirie dénonçait dans l'article intitulé « #Moiaussi : pour que la honte change de camps » mis en ligne le 18 octobre 2017 à l'adresse URL <http://www.itinera-magica.com/moi-aussi/>, les propos diffamatoires en ce que Madame Alexandra BESSON prétendait avoir été victime d'une agression sexuelle commise à son préjudice par Monsieur Pierre JOXE lors d'une représentation, en mars 2010, à l'Opéra Bastille.

Le conseil de Monsieur Pierre JOXE détaillait les éléments constitutifs de la diffamation et relevait tout d'abord que Madame Alexandra BESSON indiquait de manière très précise les faits dont elle l'accusait. Elle affirmait :

« Et au bout de dix minutes, le vieux Monsieur a sa main sur ma cuisse. Je me dis qu'il doit être très âgé, perturbé. Je le repousse gentiment. Il recommence. Rebelote. Une troisième fois. Il commence à remonter ma jupe. Il glisse sa main à l'intérieur de ma cuisse, remonte vers mon entrejambe. J'enlève sa main plus fermement et je pousse un cri d'indignation étouffé, bouche fermée. Tout le monde me regarde. Il arrête. Dix minutes plus tard, il recommence. Je lui plante mes ongles dans la main. C'est un combat silencieux, grotesque, en plein opéra Bastille ».

Le conseil de Monsieur Pierre JOXE en déduisait que, l'exigence de précision de l'imputation portée à l'encontre de son client était pleinement remplie.

Par ailleurs, il faisait valoir que nonobstant l'absence de mise en cause nominative de Monsieur Pierre JOXE dans ce premier article, il apparaissait qu'il était parfaitement reconnaissable (pièce n°11 du demandeur) et qu'il avait été pleinement reconnu par les journalistes de l'EXPRESS, grâce aux « indices » que Madame Alexandra BESSON avait donnés dans son texte : son agresseur était *« un ancien ministre de Mitterrand, membre de plusieurs gouvernements, qui a occupé des fonctions régaliennes, qui est une grande figure de gauche, décoré de l'Ordre national du mérite et de plusieurs autres Ordres européens ».*

En outre, dans un article intitulé *« Un mot après la tempête »*, mis en ligne sur son blog www.itinera-magica.com, le 21 octobre 2017, Madame Alexandra BESSON indiquait elle-même que les « indices » qu'elle avait donnés dans son texte afin d'identifier le « ministre » dont il était question dans son article précédent, étaient suffisamment « précis » (pièce n°7 du demandeur) et discriminants pour permettre d'identifier aisément celui-ci (pièces n°6 et n°12 du demandeur) :

« à partir des indices que je donnais dans mon texte, la rédaction de l'Express a rapidement trouvé le nom de mon agresseur. J'ai accepté de confirmer son identité, parce que je ne voulais plus vivre dans ce silence honteux ».

Le conseil de Monsieur Pierre JOXE soutenait donc que son client était ainsi pleinement identifiable en l'espèce et que les propos reproduits en caractères gras étaient constitutifs du délit de diffamation publique envers Monsieur Pierre JOXE.

Il ajoutait qu'il en était de même de l'article intitulé « *Ariane FORNIA, fille d'Éric BESSON, accuse l'ex-ministre Pierre JOXE d'agression sexuelle* », mis en ligne le 19 octobre 2017 à 21h09 à l'adresse https://www.lexpress.fr/actualite/politique/la-fille-d-eric-besson-accuse-l-ex-ministre-pierre-joxe-d-sexuelle_1954086.html, qui contenaient divers propos émanant directement de la défenderesse et reproduits entre guillemets par la journaliste du site www.lexpress.fr.

Le conseil de Monsieur Pierre JOXE alléguait que ces propos étaient indiscutablement diffamatoires à l'encontre de son client en ce que Madame Alexandra BESSON réaffirmait avoir été victime d'une agression sexuelle commise à son préjudice par Monsieur Pierre JOXE lors d'une représentation, en mars 2010, à l'Opéra Bastille. Il soutenait ainsi que cette nouvelle accusation contre Monsieur Pierre JOXE d'avoir commis un délit pénal grave lui portait incontestablement atteinte à son honneur et à sa considération. Il reprenait son argumentation relative à la précision de l'imputation portée à l'encontre de Monsieur Pierre JOXE et notait que celui-ci était nommément désigné dans l'article.

Le conseil de Monsieur Pierre JOXE soutenait l'absence de bonne foi de Madame Alexandra BESSON.

Il relevait que Madame Alexandra BESSON ne disposait d'aucune preuve sérieuse permettant d'accorder une once de crédibilité aux lourdes accusations qu'elle portait à son encontre, mais en outre et surtout, que Monsieur Pierre JOXE était en mesure de démontrer que ces propos étaient purement et simplement mensongers, il concluait qu'au moins deux des quatre critères de la bonne foi n'étaient pas satisfaits en l'espèce au regard de l'absence de base factuelle et de l'absence de prudence dans l'expression.

Le conseil de Monsieur Pierre JOXE précisait que les propos gravement diffamatoires avaient eu pour conséquence de jeter le discrédit sur son client et mis en cause son honorabilité, d'autant que les accusations portées à son encontre étaient mensongères.

Il sollicitait ainsi, au regard du préjudice subi par son client 1 euro à titre de dommages et intérêts ainsi que par les mesures de suppression et de publicité détaillées aux dispositifs de son assignation.

En outre, le conseil de Monsieur Pierre JOXE expliquait que son client avait dû engager des frais irrépétibles pour faire respecter ses droits et sollicitait ainsi la condamnation de Madame Alexandra BESSON à lui verser la somme de 5.000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Madame Alexandra BESSON contestait avoir voulu révélé l'identité de Monsieur Pierre JOXE dans son article. Elle expliquait qu'en taisant le nom de l'auteur des faits et en se limitant à énumérer certaines des fonctions qu'il avait occupées dans les plus hautes sphères de l'appareil d'Etat, elle voulait mettre en avant d'une part, qu'une figure éminemment respectable de l'Etat français pouvait, au soir de sa vie, au milieu de la bonne société rassemblée dans l'un des endroits les plus emblématiques de la capitale, commettre une agression sexuelle et, d'autre part, qu'aucune femme, quels que soient son milieu social, ses fréquentations, et l'environnement dans lequel elle se trouvait, n'était à l'abri de subir de telles violences.

Elle rapportait que la journaliste, Madame Elise KARLIN, avait découvert que l'agresseur anonyme était probablement Monsieur Pierre JOXE ce qu'elle lui avait confirmé.

Le conseil de Madame Alexandra BESSON soulevait une exception de bonne foi et sollicitait que Monsieur Pierre JOXE soit débouté de ses demandes.

Au titre de la bonne foi, le conseil de Mme BESSON considérait qu'en tenant les propos reprochés, sa cliente poursuivait un but légitime, sans intention de nuire ni animosité personnelle, et faisait preuve d'objectivité et de mesure dans l'expression.

Il soulignait qu'il n'était pas démontré, ni même allégué, que Madame Alexandra BESSON ait fait montre d'une quelconque animosité personnelle à l'égard de Monsieur Pierre JOXE, aucun élément ne permettait d'envisager que Madame BESSON s'était exprimée en répondant à un mobile dissimulé à ses lecteurs et au regard de considérations étrangères au sujet traité, à savoir l'agression sexuelle dont elle se prétendait victime. Il ajoutait que les propos de sa cliente portaient exclusivement sur les faits subis et ne traduisaient aucune animosité particulière à l'égard de Monsieur Pierre JOXE.

Il arguait que le choix initial de Madame Alexandra BESSON de conserver l'anonymat de son agresseur démontrait son absence d'animosité personnelle à l'encontre de Monsieur Pierre JOXE et d'intention de lui nuire et qu'elle avait fait preuve d'une parfaite objectivité et s'était efforcée de délivrer des informations complètes et suffisamment précises sur les circonstances et le déroulement des faits dont elle avait été victime.

Le conseil de Madame Alexandra BESSON concluait donc à la bonne foi de sa cliente, et par voie de conséquence au mal fondé de la poursuite, de sorte qu'il sollicitait de débouter Monsieur Pierre JOXE de l'intégralité de ses demandes, fins et conclusions et de le condamner au paiement des entiers dépens et à la somme de 5.000 euros au titre de l'article 700 du

code de procédure civile.

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le caractère diffamatoire des propos poursuivis

L'article 29, alinéa 1^{er} de la loi du 29 juillet 1881 définit la diffamation comme « *toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé* » ; il doit s'agir d'un fait précis, susceptible de faire l'objet d'un débat contradictoire sur la preuve de sa vérité. La diffamation se distingue ainsi, d'une part, de l'injure -caractérisée, selon le deuxième alinéa de l'article 29, par « *toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait* »- et, d'autre part, de l'expression d'une opinion ou d'un jugement de valeur, autorisée par le libre droit de critique, celui-ci ne cessant que devant des attaques personnelles.

L'honneur et la considération de la personne ne doivent pas s'apprécier selon les conceptions personnelles et subjectives de celle-ci, mais en fonction de critères objectifs et de la réprobation générale provoquée par l'allégation litigieuse, que le fait soit pénalement répréhensible ou manifestement contraire aux règles morales communément admises.

La diffamation, qui peut se présenter sous forme d'allusion ou d'insinuation, doit être appréciée en tenant compte des éléments intrinsèques et extrinsèques au support en cause, à savoir tant le contenu même des propos que du contexte dans lesquels ils s'inscrivent.

En l'espèce, Madame Alexandra BESSON, dans l'article publié le 18 octobre 2017 sur son blog, dénonce des faits d'agression sexuelle qu'elle aurait subis, à l'occasion d'une représentation à l'Opéra Bastille le 25 mars 2010, commis par Monsieur Pierre JOXE.

Il s'agit donc d'une allégation publique qui porte sur la commission d'une infraction pénale.

Cette allégation ne vise pas directement Monsieur Pierre JOXE, mais celui-ci est identifiable par les indices présentés par Madame Alexandra BESSON : « *un ancien ministre de Mitterrand, membre de plusieurs gouvernements, qui a occupé des fonctions régaliennes, qui est une grande figure de gauche, décoré de l'Ordre national du mérite et de plusieurs autres Ordres européens* ».

Par ailleurs, ces indices ont permis à la journaliste du site de l'Express de révéler le nom de Monsieur Pierre JOXE dans son article après confirmation de Madame Alexandra BESSON. A l'audience, cette

dernière indiquait que deux noms lui avaient été proposés et, pour qu'une personne ne soit pas injustement mise en cause, elle avait confirmé l'identité de Monsieur Pierre JOXE. Enfin, dans un article intitulé « *Un mot après la tempête* », mis en ligne sur son blog www.itinera-magica.com, le 21 octobre 2017, Madame Alexandra BESSON précisait que les « indices » qu'elle avait donnés dans son texte afin d'identifier le « ministre » dont il était question dans son article précédent, étaient suffisamment « précis » (pièce n°7 du demandeur) et discriminants pour permettre d'identifier aisément celui-ci (pièces n°6 et n°12 du demandeur) : « *à partir des indices que je donnais dans mon texte, la rédaction de l'Express a rapidement trouvé le nom de mon agresseur. J'ai accepté de confirmer son identité, parce que je ne voulais plus vivre dans ce silence honteux* ».

Ainsi, Monsieur Pierre JOXE était pleinement identifiable en l'espèce. Enfin, les propos tenus à l'encontre de Monsieur Pierre JOXE lui imputant une agression sexuelle portent atteinte à son honneur et à sa considération, de sorte qu'il convient de constater que les éléments constitutifs de la diffamation sont réunis.

Concernant l'article publié par l'EXPRESS, reprenant les propos de Madame Alexandra BESSON qui confirme l'identité de Monsieur Pierre JOXE, et maintient ses accusations d'agression sexuelle à l'occasion d'une soirée à l'Opéra Bastille à l'encontre du demandeur, il porte ainsi atteinte à l'honneur et à la considération de Monsieur Pierre JOXE, caractérisant donc la diffamation publique à l'encontre d'un particulier.

Sur la bonne foi

Les imputations diffamatoires sont réputées, de droit, faites avec intention de nuire, mais elles peuvent être justifiées lorsque leur auteur établit sa bonne foi, en prouvant qu'il a poursuivi un but légitime, étranger à toute animosité personnelle, et qu'il s'est conformé à un certain nombre d'exigences, en particulier de sérieux de l'enquête, ainsi que de prudence dans l'expression, étant précisé que la bonne foi ne peut être déduite de faits postérieurs à la diffusion des propos.

Par ailleurs, ces conditions sont à combiner avec celles dégagées par la Cour européenne des droits de l'homme qui, se fondant sur l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, retient que le sujet sur lequel porte les propos litigieux doit s'inscrire dans un débat d'intérêt général et reposer sur une base factuelle suffisante.

Plus précisément, la notion « d'intérêt général » s'attache au sujet de l'information, susceptible de légitimer les propos au regard de la proportionnalité et de la nécessité que doit revêtir toute restriction à la

liberté d'expression en application de l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La notion de « base factuelle » suffisante à établir la bonne foi de l'auteur des propos incriminés suppose qu'il détienne, au moment de les proférer, des éléments suffisamment sérieux pour croire en la vérité de ses allégations et pour engager l'honneur ou la réputation d'autrui. Elle implique également que les propos n'aient pas dégénéré en des attaques personnelles excédant les limites de la liberté d'expression, la prudence dans l'expression étant estimée à l'aune de la consistance de cette base factuelle et de l'intensité de l'intérêt général.

En outre, ces critères s'apprécient différemment selon le genre de l'écrit en cause et la qualité de la personne qui s'y exprime et, notamment, avec une moindre rigueur lorsque l'auteur des propos diffamatoires n'est pas un journaliste qui fait profession d'informer, mais une personne elle-même impliquée dans les faits dont elle témoigne.

Enfin, les conditions de la bonne foi sont cumulatives, de sorte que l'absence d'une seule condition conduit à rejeter l'excuse de bonne foi et d'entrer en voie de condamnation.

En l'espèce,

Sur le sujet d'intérêt général, force est de constater que les propos tenus par Madame Alexandra BESSON s'inscrivent dans le contexte de l'affaire WEINSTEIN, et des dénonciations qui ont suivies sur les réseaux sociaux, notamment sous les hashtag « #Metoo », « #MyHarveyWeinstein » ou encore « #Dénoncetonporc », mettant ainsi en lumière les agressions sexuelles faites aux femmes dans un environnement professionnel ou tout autre. Les révélations litigieuses s'insèrent ainsi dans ce mouvement de libération de la parole des femmes. Il s'agit d'un sujet qui intéresse la société dans toutes ses dimensions, et qui peut être ainsi qualifié de sujet d'intérêt général.

Concernant la base factuelle, les éléments produits par Madame Alexandra BESSON à l'appui de ses propos sont les suivants :

- un courrier du Directeur général adjoint de l'Opéra de Paris du 4 mai 2018 (pièce n°1 de la défenderesse) donnant les informations précises suivantes :

« L'Or du Rhin a été joué le 25 mars 2010 » ;

« la représentation a commencé à 19h34 et s'est terminée à 22h07, soit 2h33 sans entracte » ;

« Le nom d'Eric Besson figure sur le fichier Protocole aux places 1 et 2 du rang 15 et le nom de M. Pierre Joxe apparaît aux places 4 et 6 du rang

15, voisines des précédentes ».

- la copie du billet de la représentation de L'Or du Rhin du 25 mars 2010 à 19h30, place 2 rang 15, comme étant celui de Madame Alexandra BESSON (pièce n°2 de la défenderesse) ;

- un mail de M. Pierre-Yves MODICOM indiquant : « *Tu m'avais déjà raconté l'histoire avec Joxe, c'est glauquissime ... Je suis d'accord sur les conséquences désastreuses des réactions de certains socialos pour la lutte pour libérer la parole des victimes, comme diraient (forcément mal mais c'est plus facile de parler de clichés) les journalistes.* » (pièce n°4 de la défenderesse) ;

- des attestations de proches de Madame Alexandra BESSON faisant état de son agression qui leur aurait été révélée par la défenderesse au moment des faits :

- ▶ M. Pierre-Yves MODICOM, se présentant comme ayant fait des études avec la défenderesse, atteste que Madame Alexandra BESSON avait formulé à deux reprises des accusations d'attouchements contre P. JOXE lors d'un concert à l'Opéra de Paris. La première évocation remontait à une discussion en 2010 ou 2011, sans pouvoir la situer précisément. La seconde faisait suite à l'arrestation de D. Strauss-Kahn à New York et avait eu lieu par mail, indiquant qu'il connaissait le détail des faits (pièce n°3 de la défenderesse).
- ▶ Mme Sylvie BRUNEL, la mère de Madame Alexandra BESSON, atteste également, que sa fille lui avait révélé son agression lors d'une représentation à l'Opéra de Paris, commise par un vieux Monsieur assis à côté d'elle. Elle relate que sa fille avait été traumatisée et profondément perturbée à la suite de cette agression, mais qu'elle l'avait incitée à ne pas en faire état, sinon à ses proches, et à ne pas porter l'affaire en justice car elle voulait la protéger « *à une époque où toute la famille était déjà très exposée en raison des fonctions de son père* ». Elle écrit regretter aujourd'hui de ne pas l'avoir incitée à régler immédiatement l'affaire (pièce n°5 de la défenderesse).
- ▶ Mme Anaïs TSCHANZ indiquant qu'elle appartenait au cercle des amis proches de Madame Alexandra BESSON, atteste du mal-être de son amie, à l'époque de son agression qu'elle avait gardée sous silence, de sa prise de poids et de son état de détresse (pièce n°6 de la défenderesse).
- ▶ M. Marcel BRAENDLEIN, ex-époux de Madame Alexandra BESSON, atteste de l'agression commise par Monsieur Pierre JOXE, sur son ex-femme en mars 2010 à l'Opéra de Paris. Il décrit l'agression telle qu'elle lui avait été révélée par sa femme à l'époque et précise qu'elle n'avait pas voulu ester en justice (pièce n°11 de la défenderesse).

- ▶ Mme Ritha CASTO, indique avoir été assistante de vie aux familles et avoir travaillé chez la famille JOXE depuis le 22 septembre 2017 et atteste d'un comportement déplacé à son égard de la part de Monsieur Pierre JOXE depuis avril/mai 2018 et avoir déposé une main courante au commissariat de Bondy pour expliquer ce qu'elle avait subi en travaillant chez Monsieur Pierre JOXE (pièce n°12 de la défenderesse).

- Un rapport d'expertise psychiatrique du docteur A. CASANOVA réalisé le 26 juin 2018 concluait que *« le récit décrit par le sujet correspondant à des éléments de manifestation clinique rentrant dans un syndrome de stress post-traumatique qui peut être mis en lien avec les faits rapportés. Avec son évolution de vie personnelle et sa maturité tant affective que psychique, Madame Alexandra BESSON a pris une décision solitaire d'écriture dans un moment particulier de l'histoire de la parole des femmes dont l'objectif est de clore ce qu'elle avait vécu jusqu'alors dans le sens de la culpabilité. La révélation est venue prendre dans sa répercussion sur le plan personnel, la décision de son conjoint après la publication médiatique d'une décision de procédure en diffamation est une conséquence par ricochet et non plus une conséquence directe des faits »* (pièce n°8 de la défenderesse).

- Un article du 17 janvier 2018 publié par le Monde : Affaire Alexandra BESSON – Pierre JOXE : récit d'une soirée dont la vérité peine à émerger (pièce n°8).

- Des courriels de soutiens adressés en janvier 2018 à la défenderesse, courriels anonymes (pièce n°9 de la défenderesse).

- Des échanges anonymes de soutien de la défenderesse et de mise en cause du demandeur, sur la page Facebook professionnelle de Madame Alexandra BESSON (pièce n°10 de la défenderesse).

Il ressort de l'analyse de ces pièces que :

- le billet conservé par Madame Alexandra BESSON atteste de sa présence à l'Opéra de Paris le 25 mars 2010 ; il n'est pas contesté que Monsieur Pierre JOXE et Madame Alexandra BESSON ont tous les deux assisté à cette représentation;

- la copie du mail de M. Pierre-Yves MODICOM faisant état de : *« Tu m'avais déjà raconté l'histoire avec Joxe, c'est glauquissime »* ; or, le contenu de ce message est très peu précis quant aux faits dénoncés par Madame Alexandra BESSON;

- les témoignages de sa mère, son ex-époux et son ami, M. Pierre-Yves MODICOM rapportent indirectement les faits d'agression sexuelle dont Madame Alexandra BESSON affirme avoir été victime.

Les autres pièces ne se rapportent pas précisément aux faits dénoncés par Madame Alexandra BESSON et donc doivent être écartées.

Force est de constater que Madame Alexandra BESSON n'a pas déposé plainte, que Monsieur JOXE n'a pas été inquiété judiciairement pour ces faits et qu'il n'y a pas de témoignage direct des faits dénoncés par Madame Alexandra BESSON.

Il est également apparu tant à l'analyse des pièces du dossier que lors de l'audition des parties et de Monsieur Eric BESSON que les éléments du contexte, décrits avec force et lyrisme par Madame Alexandra BESSON, dans son texte publié sur son blog et repris dans l'article publié sur le site de l'EXPRESS, étaient erronés : nom de l'opéra joué, entracte, vocalises de la cantatrice dans le second acte, changement de place à l'entracte, arrivée de M. BESSON à l'entracte ...

Ainsi, alors même que Madame Alexandra BESSON n'est pas journaliste professionnelle, qu'elle publie sur un blog et témoigne de faits personnels, de ce fait, elle n'est pas tenue à conduire une enquête complète et empreinte d'un effort d'objectivité, elle se devait cependant de disposer d'éléments lui permettant de soutenir les faits qu'elle dénonçait publiquement.

Or précisément, les pièces produites par la défenderesse ne démontrent pas qu'elle avait les éléments lui permettant de dénoncer les faits d'agression sexuelle à l'encontre de Monsieur Pierre JOXE, en effet sa description très précise et minutieuse des circonstances et du contexte des faits était erronée. La base factuelle de Madame Alexandra BESSON est donc insuffisante pour lui faire bénéficier de la bonne foi.

En jetant ainsi le discrédit et l'opprobre sur Monsieur Pierre JOXE, Madame Alexandra BESSON l'a diffamé et ne peut bénéficier de l'excuse de bonne foi.

Sur les demandes de Monsieur Pierre JOXE

Il convient de faire droit à sa demande de dommages et intérêts, et de condamner ainsi Madame Alexandra BESSON à lui verser un euro en réparation de son préjudice moral.

Il convient également de faire droit aux mesures de suppression et de publicité sur le blog de Madame Alexandra BESSON publié sur le site www.itinera-magica.com, détaillées au dispositif de la présente décision et de rejeter ses demandes d'astreinte et d'exécution forcée qui ne sont pas justifiées.

Il convient de rejeter sa demande relative au communiqué judiciaire compte tenu de la publicité déjà faite autour de ce procès.

Sur les demandes de Madame Alexandra BESSON

Il convient de les rejeter dans leur ensemble.

Sur l'indemnité de procédure et les dépens

Il serait inéquitable de laisser à la charge de Monsieur Pierre JOXE les frais irrépétibles qu'il a dû exposer faire valoir ses droits. A ce titre, il lui sera alloué, en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile, la somme de 3000 euros dont distraction au profit du conseil de Monsieur Pierre JOXE.

Madame Alexandra BESSON qui succombe sera condamnée aux dépens.

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, par décision contradictoire, mise à disposition au greffe et en premier ressort,

Condamne Madame Alexandra BESSON à verser à Monsieur Pierre JOXE **un euro de dommages et intérêts**, en réparation de la diffamation commise par Madame Alexandra BESSON à l'occasion de la publication sur son blog d'un article intitulé « #Moiaussi : pour que la honte change de camps » mis en ligne le 18 octobre 2017 à l'adresse URL <http://www.itinera-magica.com/moi-aussi/>, et de l'article reprenant ses propos et publiés sur le site de L'EXPRESS à l'adresse ://www.lexpress.fr/actualite/politique/la-fille-d-eric-besson-accuse-l-ex-ministre-pierre-joxe-d-agression-sexuelle_1954086.html, en date du 20 octobre 2017 reprenant ses propos ;

Ordonne le retrait des propos diffamatoires du blog publié sur le site www.itinera-magica.com;

Ordonne la publication sur le blog publié sur le site www.itinera-magica.com, du communiqué judiciaire suivant, pendant trente jours minimum :

« Par jugement du 22 janvier 2020, le Tribunal Judiciaire de Paris a condamné Madame Alexandra BESSON, dite Ariane FORNIA, pour avoir diffamé publiquement Monsieur Pierre JOXE dans deux articles mis en ligne les 18 octobre 2017, sur le site www.itinera-magica.com, et le 20 octobre 2020 sur le site www.lexpress.fr,

respectivement intitulé « #Moiaussi : pour que la honte change de camps » le mettant en cause et « Ariane FORNIA, fille d'Eric BESSON, accuse l'ex-ministre Pierre JOXE d'agression sexuelle » le mettant en cause ».

Dit que ce communiqué devra être effectué en dehors de toute publicité et devra paraître en haut de la page d'accueil du site www.itinera-magica.com en caractères gras, noirs sur fond blanc, de 5 millimètres de hauteur, dans un encadré, sous le titre, lui-même en caractères de 10 millimètres de hauteur, « ***PUBLICATION JUDICIAIRE À LA DEMANDE DE PIERRE JOXE*** ».

Condamne Madame Alexandra BESSON à verser **3000 euros** à Monsieur Pierre JOXE au titre de l'article 700 du code de procédure civile dont distraction au profit de son conseil ;

Condamne Madame Alexandra BESSON aux dépens ;

Rejette l'ensemble des autres demandes des parties.

Fait et jugé à Paris le 18 Novembre 2019

Le Greffier

La Présidente